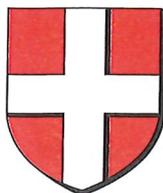


Mairie
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Autorisant l'ouverture
d'un établissement recevant du public (ERP)

N°50/2025

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;
- **Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-3 et suivants, L141-2 ; L. 161-1 à L165-7 et R. 122-5 à R. 122-21, R. 162-8 à R.162-13, R. 164-1 à R. 164-6, R.143-1 à R143-47 ;
- **Vu** le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- **Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- **Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 162-9 du Code de la construction et de l'habitation ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2009 relatif aux compétences et au fonctionnement de la Commission Consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- **Vu** l'autorisation n° AT 067 301 18R0001 du 12 février du 2018, au nom de l'établissement : LE NEXT BAR sis 9, rue du Général de Gaulle à Mommenheim ;
- **Vu** les avis favorables et la dérogation du 29 mars 2018 de la Préfecture du Bas-Rhin et de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- **Vu** le permis d'exploitation du 22/12/2023 produit par M. Phanthamith LIMPAHKDY ;
- **Vu** la demande de licence IV déposée en Sous-Préfecture par M. Phanthamith LIMPAHKDY en date du 23 juillet 2025 ;

- **Vu** la demande d'ouverture d'un ERP déposée en mairie le 5 août par M. Phanthamith LIMPAHKDY, gérant de l'établissement La Table des Initiés, situé 9, rue du Général de Gaulle à Mommenheim immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 944 014 711, en date du 29 juillet 2025 ;
- **Vu** la visite sur site le 31 juillet 2025 effectuée par le Maire, Francis Wolf ;
- **Vu** la prise en compte du SIS67 de la nouvelle gérance en date du 11 août 2025 ;
- **Considérant** que l'activité déclarée par M. Phanthamith LIMPAHKDY consiste en la reprise d'exploitation de l'établissement précité ;
- **Considérant** que l'exploitant déclare ne pas avoir effectué de travaux ;
- **Considérant** le classement de l'établissement en type N, catégorie 5 sans locaux à sommeil ;
- **Considérant** que l'établissement n'a pas cessé son activité pendant une durée supérieure à dix mois.

ARRÊTE

Article 1 :

L'établissement : LA TABLE DES INITIES, sis 9 rue du Général de Gaulle à Mommenheim, relevant du type N et de la catégorie 5 pour un effectif de 57 personnes au titre du public et 2 au titre du personnel, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- Monsieur le Président du SIS du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Strasbourg.



Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours gracieux peut également être intenté auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception par la commune de Mommenheim du recours gracieux formé, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Fait à Mommenheim, le 28/08/2025.

Le Maire,
Francis WOLF.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Francis Wolf", is written over the official seal.